

Compte-rendu de la Commission Attractivité du 05/02/2015

Ordre du jour

- Rappel : le réseau
- Actualisation de la « Charte de qualité des parcs et jardins du Ruffécois »
- Répartition des missions entre le PETR et les jardins
- Stand et dépliant commun en 2015

Présents :

M. CHARBONNEAU Bernard (Animateur de la Commission, CDC Val de Charente), M. AUTHIER Alain (CDC du Pays d'Aigre), M. BONNET Franck (CDC du Pays d'Aigre), M. CHABAUTY James (CDC de la Boixe), Mme DUCLOUX Jacqueline (CDC Val de Charente), M. PICHON Bernard (CDC Val de Charente), Mme PLOQUIN Monique (CDC du Pays Manslois), M. TESSIER Jean-Luc (CDC de la Boixe), M. VILLAT Didier (CDC Val de Charente), Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle (Présidente du Pays du Ruffécois)

Excusés :

M. BONNET Michel (CDC du Pays d'Aigre), M. LOTTE Michel (CDC du Pays d'Aigre)

Rappel : le réseau

Le fonctionnement

Depuis sa création en 2004, plusieurs actions collectives de communication et de sensibilisation du grand public ont été mises en place, telles que la présence du réseau pendant 2 années aux Florales de Cognac, la présence au festival La Tête dans les Nuages d'Angoulême, la présence à l'exposition florale du Pays, la participation à une résidence d'artistes à la Canopée de Ruffec, la réalisation d'un « pass » jardins (donné à chaque visiteur de l'exposition florale), l'édition de documents communs et l'achat d'encarts publicitaires (Sortir, Retraite Active, Estival...), la réalisation par l'Ecole du Paysage de Bordeaux en 2012 d'un état des lieux du réseau et de chaque jardin, l'organisation dans les jardins d'évènements pour la saison estivale (Guinguette mobile, Guinguette Buissonnière, résidences d'artistes...), la mise en place d'une signalétique commune à l'entrée de chaque jardin, la création d'un logo commun et d'un bandeau commun (page comprenant une carte de localisation et un lien vers le site du Pays) à intégrer dans tous les supports de communication...

Les financements

Dans le programme LEADER 2009-2014, plus de 300 000 € ont été versés pour l'amélioration de jardins, la mise en place d'animations culturelles ou pédagogiques... sur près d'1 000 000 € éligibles.

Dans le cadre du CRDD 2004-2006 et 2007-2013, l'un des axes de développement ciblait les jardins comme projets structurants du territoire. Au total, près de 380 000 € ont été versés dans ce cadre.

Avis de la commission :

Les élus présents sont d'accord sur le fait que le montant important des aides versées n'a pas conduit tous les jardins à un niveau suffisant pour répondre à un accueil touristique de qualité. Certains élus ont souhaité savoir la manière dont le suivi des engagements de chaque jardin était assuré. Il leur a été répondu qu'il y avait jusqu'à présent une commission « jardins » composée uniquement des propriétaires de jardins et animée par le Pays, qui se réunissait pour définir ensemble la politique du réseau. Néanmoins, le rôle du Pays n'était peut-être pas suffisamment formalisé pour lui conférer un droit de regard et soumettre les jardins à une obligation de résultats.

La situation actuelle

Malgré toutes ces actions communes et les financements perçus, on constate aujourd'hui une diminution des participations au sein du réseau (dans les animations et les actions de communication) et une difficulté d'accord consensuel sur le choix des outils de communication communs. De plus, certains jardins ont perdu au fil des années en termes de qualité (végétale, entretien, aménagements...). On constate également une banalisation/uniformisation des jardins (dans la qualité et le choix des matériaux utilisés, dans l'entretien des sites et des abords...).

En résumé, le réseau ne fonctionne pas comme un véritable réseau : de grandes différences existent entre les jardins et il manque une dynamique de groupe.

Quelles sont les perspectives d'amélioration du réseau ? L'une de possibilités consiste à actualiser la charte existante.

Avis de la commission :

Les élus présents souhaitent poursuivre l'action de mise en réseau des jardins du Ruffécois et envisagent plusieurs axes de travail dont l'actualisation de la charte de qualité existante depuis 2004, la visite d'un réseau de jardins qui fonctionne bien sur un autre territoire et la nécessité d'avoir un organe de contrôle légitime qui assure le respect des engagements de chaque jardin.

Actualisation de la « Charte de qualité des parcs et jardins du Ruffécois »

Il existe une « Charte de qualité des parcs et jardins du Ruffécois » qui doit être réactualisée.

Les signataires

En 2004, 8 propriétaires de jardins ont signé avec le syndicat de Pays une charte définissant les engagements de chacun et actant la création d'un réseau de jardins. Pour rappel, les jardins concernés étaient :

- le jardin d'Echoisy à Cellettes,
- le jardin de la Rose à Ruffec,

- le jardin des Sens de Montjean,
- le jardin de l'Hermitage à Vars de M. CLUZEAU,
- le jardin d'acclimatation de Mansle,
- le jardin au Fil de l'Osme de St Fraigne,
- l'arboretum de Nanteuil en Vallée,
- les jardins de l'Europe à Salles de Villefagnan et le jardin monastique de Tusson du Club Marpen.

Par la suite, M. de la Rochefoucauld, propriétaire du château de Verteuil avait également signé la charte en prévision de la création d'un jardin à Verteuil.

Aujourd'hui, certains jardins signataires ne sont plus ouverts à la visite et d'autres n'ont jamais été créés. Il s'agit des :

- jardin d'Echoisy à Cellettes,
- jardin des Sens de Montjean,
- jardin de l'Hermitage à Vars,
- jardin de Verteuil.

Ils ne devraient plus être signataires de la charte.

De plus, les jardins européens ont changé de propriétaire et de nouveaux jardins sont apparus et ont manifesté leur volonté de rejoindre le réseau, tels que :

- le jardin antique d'Embourie,
- le jardin du Gui à Saint Amant de Boixe.

Il serait intéressant de les inviter à signer la charte.

Enfin, d'autres jardins existent sur le territoire. Ils n'ont jamais été contactés pour intégrer le réseau mais pourraient être intéressés. Par exemple le jardin de l'Abrègement à Bioussac de M. D'HEMERY.

Pour ces raisons, il est nécessaire de refaire signer la charte aux propriétaires de jardins qui souhaitent travailler ensemble au sein d'un réseau et éventuellement inviter d'autres jardins à rejoindre le réseau.

Avis de la commission :

La commission valide le fait que la charte nécessite d'être re-signée, qu'elle soit dans un premier temps proposée aux jardins qui ont déjà manifesté un intérêt pour rejoindre le réseau et que son contenu soit actualisé.

Le contenu de la charte

Cf. document joint

La charte initiale étant déjà largement détaillée, nous vous proposons de ne pas la reprendre entièrement mais d'apporter des précisions ou des modifications à certains endroits.

Il serait peut-être judicieux de changer le titre de la charte en ajoutant que c'est une « charte d'engagements et de qualité du réseau des jardins du Ruffécois ».

Article 1 : Intérêt botanique, historique, paysager, pédagogique ou créatif

Préciser que le jardin ne doit pas posséder l'ensemble des intérêts mais un au minimum

Rappeler que le jardin doit être vitrine des savoir-faire locaux...

Modifier le dernier paragraphe de la manière suivante : « C'est la qualité intrinsèque du parc ou du jardin et l'entretien adapté à cette qualité qui justifient prioritairement l'appartenance au groupement. Le parc ou le jardin doit présenter un intérêt suffisant pour pouvoir se visiter indépendamment de tout autre centre d'intérêt touristique inscrit dans le site. »

...

Article 2 : Périodes d'ouverture

...

Article 3 : Conditions d'ouverture

Ajouter « adapté aux normes handicap » pour l'emplacement de stationnement

Enlever « dans la mesure du possible » pour les sanitaires répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite

Ajouter avant la mention d'une boutique, la nécessité d'avoir une documentation sur le site expliquant le jardin

Insister davantage sur l'entretien du site qui doit être en lien avec les spécificités du jardin et adapté à sa thématique, en tenant compte des documents relatifs au jardin qui existent

Rappeler dans la partie sur les supports d'information que les signataires doivent faire référence au réseau et aux autres jardins dans tous les supports de communication

...

Article 4 : Promotion

Expliciter davantage la participation à la réalisation de la plaquette collective en indiquant un engagement financier et l'obligation de fournir les informations nécessaires en temps et en heure

Ajouter « et d'animation » au paragraphe relatif à la participation des jardins à toute autre action de promotion

Remplacer « Comité de pilotage » par Commission Attractivité

Remplacer la dernière phrase par « Les membres du réseau pourront être invités aux réunions de la Commission Attractivité. »

Il serait peut-être intéressant de définir un temps de présence à l'année des agents/techniciens chargés des jardins pour la participation à diverses actions de communication (fête des plantes, salons...) et instaurer un calendrier à chaque début d'année. Ceci permettrait une participation équitable des jardins aux différentes actions menées.

De plus, il pourrait être intéressant de valider le montant de participation financière annuelle de chaque jardin pour la communication et de permettre à la Commission Attractivité de prendre les décisions relatives aux actions de promotion ensuite avec la somme globale (modalités à définir).

...

Article 5 : Objectifs environnementaux

Modifier le titre par « Objectifs de gestion »

Supprimer « plus » avant « respectueuse » pour l'approche environnementale et enlever tous les exemples entre parenthèses

Remplacer la 3^e proposition par « entretien sans utilisation de produits de synthèse »

Rajouter la phrase suivante : « Les membres du réseau doivent présenter à la Commission Attractivité un document définissant les objectifs d'entretien du jardin, les tâches à accomplir et leur périodicité annuelle. »

...

Article 6 : Adhésion

Remplacer « Comité de pilotage » et « jury » par Commission Attractivité

Ajouter lors de l'adhésion, l'obligation de fournir un plan d'actions et un calendrier prévisionnel

Ajouter la possibilité pour les jardins de bénéficier de l'appui technique du PETR pour la rédaction du document de gestion.

...

Ajouter un nouvel article intitulé « Suivi des engagements

La Commission Attractivité met en place un jury chargé de suivre l'évolution des jardins membres via une visite annuelle. Ce jury peut être constitué de la Commission Attractivité dans son ensemble, d'une partie seulement de la Commission ou d'une partie de la Commission élargie à des personnes ressources.

La Commission Attractivité établira une grille d'évaluation pour permettre au jury d'évaluer chaque jardin du réseau et les prétendants. Les résultats de cette évaluation pourraient conduire à un classement et orienteront notamment les décisions de la Commission Attractivité dans le choix des actions de communication. »

Avis de la commission :

Les membres présents souhaitent que le jury soit issu de la Commission Attractivité car il est nécessaire que ce soit toujours les mêmes personnes qui assurent les visites et complètent la grille d'évaluation annuelle.

Article 7 : Engagements des membres du réseau

Changer le numéro de l'article

Supprimer « du comité de pilotage » pour les signataires qui sont membres du réseau

...

A ce jour, aucun jardin ne répond à l'ensemble des critères de la charte. Par conséquent, il sera peut-être nécessaire de demander à chaque jardin souhaitant signer la charte de joindre lors de la signature un plan d'actions détaillant les projets à venir et un calendrier prévisionnel.

L'adhésion à la charte permettra d'aller chercher des financements LEADER si la candidature du Pays est retenue pour le nouveau programme.

Avis de la commission :

Les membres présents acceptent les propositions de modification de la charte existante. La nouvelle charte sera validée par le comité syndical.

Proposition de répartition des missions entre le PETR et les jardins

Aujourd'hui, certaines difficultés supposées de fonctionnement du réseau (prises de décisions compliquées sur les outils de communication, participations variables aux manifestations...) résident dans le fait que les rôles respectifs des jardins et du PETR ne sont peut-être pas suffisamment définis.

Si les membres de la Commission Attractivité souhaitent que le PETR anime le réseau des jardins et puisse avoir une autonomie de décisions sur les jardins, il est nécessaire de demander au comité syndical d'acter le rôle de la Commission Attractivité dans le cadre du réseau des jardins et de lui déléguer un pouvoir de décisions concernant le fonctionnement quotidien du réseau et les actions de communication.

Avis de la commission :

Les membres présents souhaitent que le comité syndical délibère sur le rôle de la Commission Attractivité dans le cadre du réseau des jardins et accepte de lui déléguer un pouvoir de décisions sur le fonctionnement quotidien du réseau et les actions de communication. Néanmoins, le comité syndical validera en début d'année le budget éventuel du Pays alloué à l'animation du réseau.

Il conviendra ensuite que la Commission Attractivité institue un jury pour assurer l'évaluation des jardins. Il faudra décider si les décisions de ce jury sont souveraines ou si elles seront soumises à l'accord de la Commission Attractivité.

Avis de la commission :

Les membres présents souhaitent que ce soit la Commission Attractivité qui valide les décisions du jury. La Commission Attractivité établira une grille d'évaluation pour les visites annuelles des jardins signataires de la charte. Cette évaluation permettra le suivi des engagements des propriétaires de jardins.

De plus, il sera important de détailler l'aide fournie par le PETR. Celle-ci peut prendre la forme d'un appui technique du jury sur la création, la rénovation, l'amélioration et l'entretien des jardins => obligatoire ou non ?

Avis de la commission :

Les membres présents demandent que le jury soit associé en amont des projets et des dépôts de dossiers des jardins signataires de la charte et que son avis donne lieu à l'établissement d'une fiche de préconisations qui sera signée par le propriétaire. Ladite fiche devra être approuvée par la Commission Attractivité.

D'autre part, le PETR peut également créer des formations spécifiques à la gestion d'un jardin touristique (modalités restant à définir).

Avis de la commission :

Les membres présents demandent que le PETR mette en place une formation spécifique sur la gestion d'un jardin touristique.

Jusqu'à présent, le PETR s'occupait de la conception du dépliant commun et des demandes de devis. Est-ce qu'il faut continuer comme cela ?

Avis de la commission :

Les membres présents souhaitent que la Commission Attractivité coordonne la communication commune en lien avec l'Office de pôle.

Enfin, un membre du comité syndical a soulevé l'idée de créer une brigade d'intervention formée à l'entretien des jardins touristiques à l'échelle du Pays pour mutualiser les compétences. Est-ce que vous souhaitez que nous réfléchissions à cette proposition ? Cela pourrait également se faire pour le partage de matériels.

Avis de la commission :

Les membres présents ne souhaitent pas que la Commission Attractivité travaille sur la création d'une brigade verte à l'échelle du Pays ni sur un partage de matériels.

Stand et dépliant commun en 2015

Concernant le stand commun, le comité syndical a proposé le 03-02-15 que le PETR mette à disposition un stand aux jardins qui souhaitent participer à l'exposition florale. L'organisation de ce stand se fera entre les jardins, le PETR n'organisera pas de réunions de préparation...

Concernant le dépliant, plusieurs propositions ont été faites. Soit le dépliant 2015 ne comprend pas tous les jardins du réseau actuel mais uniquement ceux qui ont une véritable démarche touristique. Soit le dépliant 2015 met en avant les jardins opérationnels et mentionnent simplement les autres en signifiant l'état actuel des jardins concernés (en travaux, en réfection...).

Si le dépliant doit inclure tous les jardins, nous vous proposons de mieux détailler les conditions de visite pour chaque jardin (période la plus favorable et durée de la visite) et d'autoriser la Commission Attractivité à mentionner les jardins en cours d'aménagement...

L'édition 2014 du dépliant a coûté 80 € TTC par jardin pour 10 000 exemplaires (8 jardins participants).

Avis de la commission :

Considérant les délais courts pour réaliser un document commun avant l'exposition florale, que la Commission Attractivité n'a actuellement pas pouvoir de décision pour établir un classement des jardins et que la Commission Attractivité est en train de redéfinir les modalités d'appartenance et de fonctionnement au réseau, la Commission ne souhaite pas, pour cette année, l'édition d'un document commun.

Concernant la participation des jardins à l'exposition florale, les membres présents demandent qu'un dossier d'inscription et un courrier soient envoyés aux jardins qui participaient jusqu'à présent à l'exposition florale. Le courrier précisera que les jardins participants devront prévoir leurs propres outils de communication.

Charte de qualité des parcs et jardins du pays Ruffécois

Préambule :

Les signataires de cette présente charte s'associent pour former le réseau des parcs et jardins du Ruffécois dont les objectifs sont l'amélioration, la valorisation et la promotion touristique des sites adhérents.

Les signataires de la présente charte se caractérisent à la fois :

- par leur intérêt botanique, historique, paysager, pédagogique ou créatif,
- par une ouverture au public et un accueil à l'attention du public,
- par un entretien de qualité,
- par des actions de promotion commune,
- par des objectifs communs de respect de l'environnement.

L'adhésion à cette charte officialise la mise en réseau des parcs et jardins du Ruffécois.

Article 1 : Intérêt botanique, historique, paysager, pédagogique ou créatif

Pour appartenir au groupement, il faut pouvoir justifier d'un parc ou d'un jardin remarquable qui se caractérise par :

- un intérêt créatif : originalité et particularité de l'ensemble,
- un intérêt botanique : diversité et abondance des plantes,
- un intérêt historique : histoire du parc ou du jardin et des éléments construits
- un intérêt paysager : dessin et architecture du parc ou du jardin,
- un intérêt pédagogique : informations mises à la disposition du public.

C'est la qualité intrinsèque du parc ou du jardin qui justifie prioritairement l'appartenance au groupement. Le parc ou le jardin doit pouvoir se visiter indépendamment de tout autre centre d'intérêt touristique inscrit dans le site.

Article 2 : Périodes d'ouverture

Les parcs et jardins du groupement seront ouverts au grand public au minimum 60 jours par an entre Pâques et la Toussaint selon la spécificité de chaque site, dimanches et jours fériés en période d'ouverture et sur rendez-vous pour les groupes.

Les plages horaires seront les plus larges possibles de manière à répondre à tous les besoins du public : au moins quatre heures consécutives. Une ouverture en continu serait souhaitable en période estivale.

Article 3 : conditions d'ouverture

- Les visiteurs ont à leur disposition des structures d'accueil bien intégrées dans l'environnement :
 - nécessairement un emplacement de stationnement à proximité, adapté à la capacité du site, pour des voitures particulières voire des autocars,
 - un espace d'accueil agréable et repérable, adapté à la fréquentation du site,
 - des sanitaires bien entretenus et dans la mesure du possible qui répondent aux besoins des personnes à mobilité réduite,
 - des sièges et bancs en quantité suffisante dans des points stratégiques du site,
 - et, éventuellement une boutique, un salon de thé, un espace réservé à la vente de plantes, une aire de restauration...

- L'entretien du site et de ses abords, des locaux et du mobilier d'accueil doit être permanent et de qualité.

- L'accueil de visiteurs implique :
 - un site pouvant être apprécié aussi bien par le néophyte que par l'amateur averti,
 - la présence en permanence si possible d'au moins une personne préposée à l'accueil en période d'ouverture
 - un engagement au bon accueil : sourire, amabilité, disponibilité, bonne connaissance du site, des infrastructures touristiques voisines (hébergement, restauration...), de la région...
 - une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- Visite du site :

Le visiteur peut découvrir chaque parc ou jardin du réseau avec au moins l'un des éléments d'animation suivant :

 - visite guidée
 - un document de présentation traçant l'itinéraire de visite,
 - un circuit fléché avec étiquettes ou panneaux d'explication bilingues (français/anglais) , entretenu et adapté (hauteur, lisibilité...)

- Supports d'information :

La présence de support d'information sur le site est indispensable :

 - un panneau d'information (français/anglais/allemand...), dès l'entrée, avec plan de visite du parc ou du jardin,
 - un dépliant informatif en français et en langues étrangères contenant, outre les heures d'ouverture et les tarifs, une histoire des lieux et toutes les informations destinées à faciliter la compréhension du parc ou du jardin par le visiteur.

Article 4 : promotion

Les membres du réseau s'engagent à :

- participer à la réalisation d'une plaquette regroupant les parcs et jardins du réseau,
- diffuser cette plaquette dans leur parc ou leur jardin et à assurer la promotion du réseau dans le cadre des décisions prises par ce dernier (affiches, cartes de situation, contacts presse...)

- signaler leur appartenance au réseau des parcs et jardins du Ruffécois dans toute action de promotion individuelle (dépliant, animation...),
- participer à toute autre action de promotion initiée par le Comité de pilotage des « parcs et jardins du Pays Ruffécois ».

Les membres du réseau s'engagent aussi à assister aux réunions du Comité de Pilotage.

Article 5 : Objectifs environnementaux

Les maîtres d'ouvrages doivent avoir pour objectif une approche plus respectueuse de l'environnement de leurs parcs et jardins.

- gestion durable des déchets verts (broyage, compostage, mulching...),
- gestion durable de l'eau (récupération d'eau de pluie, mise en place de sondes pluviométriques...),
- interdiction de tout apport chimique pour la gestion du jardin

Article 6 : Adhésion

Les parcs et jardins qui correspondent aux critères énoncés ci-dessus peuvent faire acte de candidature auprès du Pays Ruffécois. Cette demande sera étudiée par le comité de pilotage, au cours d'une réunion qui aura été précédée d'une visite sur le terrain. L'adhésion à la charte implique l'acceptation de tout contrôle par le jury.

Les parcs et jardins qui ne correspondent pas aux critères exigés peuvent aussi s'associer à la démarche à condition de s'engager à réaliser les améliorations demandées dans un temps défini par le jury.

La qualité de membre se perd soit par décision souveraine du jury, en cas de manquement à une quelconque stipulation de la charte, soit par démission du membre.

Article 7 : Engagement des membres du réseau

Les signataires de la présente charte sont membres du comité de pilotage du réseau des parcs et jardins du Ruffécois.

Le ou la soussigné déclare avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à respecter les articles énoncés ci-dessus.

Cette charte pourra faire l'objet de modifications ultérieures.

Fait à
Le
Signature